

ÉCOLES PRIMAIRES BOURG-CHARRAT-BÂTIAZ-VILLE-VERNAYAZ

# BULLETIN D'INFORMATIONS AUX PARENTS

# ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

Ce bulletin doit être conservé tout au long de l'année scolaire. Toutes les informations concernant le fonctionnement des écoles communales de MARTIGNY sont également accessibles sur le site

ecolemartigny.ch

### AUX PARENTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES DE MARTIGNY ET VERNAYAZ

Martigny, le 17 août 2023

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

Nous nous réjouissons d'accueillir les élèves et les enseignant-es de Vernayaz sous la direction des écoles communales de Martigny, dès cette rentrée 2023-2024. Ce sont ainsi environ 1900 élèves et plus de 150 professionnel-les qui vont travailler et collaborer au sein d'une même entité. Une telle structure nécessite une bonne organisation et des règles de fonctionnement qui sont en partie contenues dans ce document.

Pour vous les parents, le Bulletin d'informations que vous tenez dans vos mains permet de répondre à la plupart des questions que vous pouvez vous poser en lien avec la scolarisation de votre enfant: coordonnées utiles, horaires, charte, règlement d'école, transports, études, procédures pour les demandes de congés...

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces informations et de garder ce document à portée de main tout au long de l'année scolaire. (Disponible également sur le site internet : ecolemartigny.ch)

Pour un bon fonctionnement de l'école, nous vous demandons de respecter scrupuleusement le plan de scolarité communiqué bien à l'avance. Nous vous rappelons que votre enfant est tenu de participer à toutes les activités du programme annuel dont les objectifs sont définis par le Plan d'Etudes Romand, que ce soit en classe ou à l'extérieur de l'école. Nous vous rendons enfin attentifs à limiter la durée d'exposition de vos enfants aux écrans ainsi qu'à contrôler leur utilisation des médias sociaux. Nous constatons un nombre croissant de problèmes liés à l'utilisation des téléphones portables par les élèves. (cf pt.14)

De note côté et en collaboration avec les autorités cantonales et communales, nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour garantir à votre enfant un enseignement de qualité, avec des professionnel-les compétent-es et engagé-es, des infrastructures performantes, dans un climat de travail sécurisant et agréable.

Nous vous remercions de votre confiance et nous vous adressons nos respectueuses salutations.

Le Directeur La Présidente de la Commission scolaire

Patrice MORET Sylvie LUGINBÜHL

### SOMMAIRE

- 1. Administration et adresses utiles
- 2. Assurances
- 3. CDTFA
- 4. Charte des écoles
- 5. Congés et absences
- 6. Commission scolaire
- 7. Constitution des classes et promotion des élèves
- 8. Dispositions légales
- 9. Education: conseils
- 10. Frais scolaires
- 11. Garde des enfants malades
- 12. Horaires
- 13. Intégration : communes de Martigny et Vernayaz
- 14. Médias numériques: utilisation
- 15. Objets perdus
- 16. Obligations des parents et des élèves
- 17. Plans de scolarité: 2023 / 2024 2024 / 2025
- 18. Pédibus
- 19. Projet d'établissement
- 20. Règlement d'école
- 21. Religion: enseignement scolaire
- 22. Santé scolaire
- 23. Sécurité des élèves: stationnement des véhicules privés
- 24. Sexualité: éducation et prévention
- 25. Soins dentaires
- 26. Sport: activités et équipement
- 27. Tâches à domicile
- 28. Tiques: prévention des morsures
- 29. Transports scolaires
- 30. UAPE
- 31. Association des parents d'élèves de Martigny
- 32. Association des parents d'élèves de Vernayaz

### 1. ADMINISTRATION ET ADRESSES UTILES

Selon les dispositions légales, l'enseignement primaire incombe au Conseil municipal qui délègue en grande partie ses compétences à M. Patrice MORET, directeur. Ce dernier est assisté dans ses tâches par la Commission scolaire dont les membres sont nommés pour une période législative ainsi que par trois adjoint-es, M<sup>me</sup> Maria SANTORO, responsable enseignement spécialisé, M<sup>me</sup> Agnès MAGET, responsable Cycle 1, M. Nicolas PIERROZ, responsable Cycle 2.

Les bureaux du secrétariat et de la direction des écoles sont situés dans le centre scolaire de la Ville, bâtiment C, au rez-de-chaussée.

### **HORAIRES SECRÉTARIAT**

Tél. 027 721 24 00

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h00 - 8h45 9h30 - 11h45				
Après-midi	16h00 - 17h00	16h00 - 17h00	Fermé	16h00 - 17h00	Fermé

Le directeur et les adjoints reçoivent les parents sur rendez-vous.

Direction des écoles - Rue des Écoles 9 Courriel	
Site	
Commission scolaire Martigny Présidente: M <sup>me</sup> Sylvie LUGINBÜHL	s.luginbuehl@martigny.ch
<b>Commission scolaire Vernayaz</b> Présidente: M <sup>me</sup> Véronique MASSON BESSE	veronique.massonbesse@vernayaz.ch
Département de l'Économie et de la Formation	027 606 41 00
Inspectrice scolaire	
M <sup>me</sup> Dominique DELALOYE	dominique.delaloye@admin.vs.ch
Infirmières scolaires	scolaire.martigny@psvvalais.ch
Intervenant à l'intégration (commune de Martigny	
M. Didier BONVIN	079 647 27 12
Centre scolaire de Charrat	027 746 29 14
Centre scolaire du Bourg	027 721 24 30
Pavillon de la Bâtiaz	027 722 88 80
Centre scolaire de Vernayaz	027 764 15 10

#### CONCIERGES

>> des écoles de la ville: M. Pierre-Alain FOURNIER	079 42	5 49 86
» des écoles du Bourg et de la Bâtiaz: M. Thierry LONFAT	079 28	5 92 46
<ul><li>» de l'école de Charrat :</li><li>M. Lionel ABBET</li><li>» de l'école de Vernayaz :</li><li>M. Johan TORNAY</li></ul>		
CDTEA Martigny (Centre de Développement et de Thérapie de l'Enfant et de l'Adolescent)		

### 2. ASSURANCES

Selon les dispositions légales en vigueur, les communes n'ont pas l'obligation d'assurer les enfants contre la maladie et les risques d'accident, d'invalidité ou de décès. Il incombe aux parents de veiller à ce que les risques soient couverts par leur caisse maladie-accident personnelle. Par conséquent, lors d'un accident à l'école ou hors de l'école, comme en cas de maladie, les parents règleront avec leur caisse maladie-accident la prise en charge des frais occasionnés.

Il serait souhaitable que les élèves bénéficient d'une couverture en cas de transport en hélicoptère.

En cas de dommage provoqué par un autre enfant (vélo, lunettes, matériel scolaire...), les frais qui en découlent sont en principe pris en charge par une couverture RC des parents de l'enfant responsable. Les contacts se prennent directement entre parents concernés. L'école demande donc que chaque enfant soit assuré en responsabilité civile (RC) par ses parents.

D'autre part, l'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol; elle n'a conclu aucun contrat pour un éventuel dédommagement. L'élève évitera donc de laisser des objets de valeur à la tentation des autres.



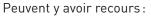
### 3. CDTEA - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE THÉRAPIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Des psychologues, des logopédistes et des psychomotriciennes sont à disposition des parents et des enseignants, sur rendez-vous au:

#### CDTEA

### Centre régional de MARTIGNY - Rue d'Octodure 10b 027 606 98 30

(du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h)



- >>> Les parents, si l'évolution de leur enfant leur donne du souci et qu'ils souhaitent rencontrer un spécialiste.
- >> Les enseignants, pour parler de situations scolaires qui les préoccupent.

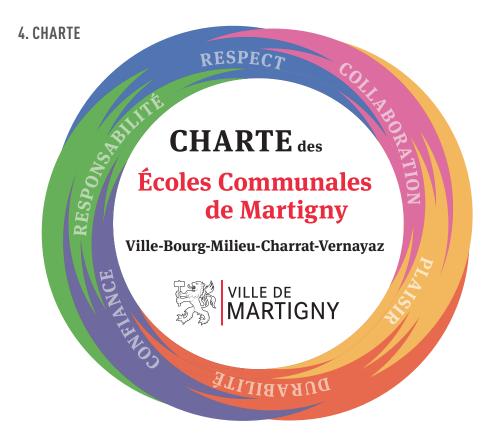
Depuis le 1<sup>er</sup> août 2016, le concept cantonal de pédagogie spécialisée définit la procédure à suivre pour une demande de prise en charge par le CDTEA. Les enfants et les jeunes en scolarité obligatoire doivent être annoncés de la manière suivante:

- >> Pour la logopédie et la psychomotricité : les parents prennent contact avec l'enseignant titulaire de leur enfant.
- >> Pour la psychologie :
  - > s'il s'agit de questions relatives à la psychologie scolaire, les parents prennent contact avec l'enseignant titulaire de leur enfant.
  - > s'il s'agit d'une autre problématique relative à la psychologie mais n'ayant pas de lien avec l'école, les parents annoncent leur enfant directement au CDTFA.

Les enseignants spécialisés soutiennent les parents dans les démarches administratives afin d'obtenir l'aide des spécialistes du CDTEA.

- >> Lorsque la demande d'aide est acceptée, les parents reçoivent le formulaire signé par la direction d'école en retour.
- >> Les parents peuvent dès ce moment appeler le secrétariat du CDTEA pour obtenir un rendez-vous. Un dossier est ouvert auprès du CDTEA.
- >> Le CDTEA rappelle les parents pour confirmer la date et l'heure du premier rendez-vous.





### Une école pour aujourd'hui et demain –

Dans laquelle chaque élève s'épanouit, développe compétences et connaissances pour devenir un être autonome, un e citoyen ne responsable qui pourra construire son avenir au sein d'un monde en constante évolution.

Notre charte représente la vision commune de la vie de l'école. Nous, communauté des acteurs et actrices (élève, enseignant·e, membre de la direction, personnel de l'école, parent, autorité et tout·e autre intervenant·e), sommes sur plusieurs sites, mais formons une seule école et partageons les mêmes valeurs.

Notre école fait partie du réseau des écoles publiques du Valais et nous sommes régis par les dispositions légales cantonales. Nous souhaitons utiliser la marge de manœuvre communale pour promouvoir nos valeurs.

### Pour concrétiser notre intention, nous privilégions:

### — Une école pour tou·te·s —

Inclusive, notre école accueille chaque personne avec sa singularité en offrant un accompagnement adapté. Elle donne à chacun·e la possibilité de suivre une formation de qualité, respectant la diversité des besoins et des capacités.

Notre école est un lieu de communication constructive et de partage. Elle promeut les valeurs démocratiques : le respect des droits de tou·te·s, la liberté d'expression et l'esprit critique. Chacun·e est acteur·rice de ses choix. Elle permet à tou·te·s de réfléchir, de s'impliquer et de participer aux propositions d'améliorations à apporter à son fonctionnement.

### Une école avec tou·te·s −

Notre école tire sa force et sa richesse de nos relations et de nos collaborations, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses murs. Nous sommes convaincus qu'ensemble nous apprenons mieux, qu'ensemble nous grandissons.

Notre école participe à la vie de notre commune et de ses différents quartiers. A l'image de ses cours de récréation ouvertes, elle est au cœur de la vie citoyenne et s'investit pour la communauté. Elle collabore aux événements culturels et sportifs locaux, elle sensibilise les élèves à la vie associative.

### Une école formatrice et épanouissante –

Notre école est un lieu de travail, de transmission de savoirs et de construction de compétences. Elle vise le développement personnel harmonieux de chaque enfant.

Croyant aux bienfaits de l'empathie et de la bienveillance, du respect et de la reconnaissance, notre école est un lieu de vie sécurisant où nous nous rencontrons, créons du lien, partageons des moments de joie.

### — Une école qui s'adapte, tournée vers l'avenir —

Notre école s'engage dans le présent pour intégrer les évolutions et préparer les élèves aux défis à venir.

Nous questionnons nos pratiques et faisons preuve d'un esprit d'ouverture. Nous favorisons l'innovation et la créativité. Nous voulons être responsables.

En choisissant nos actes, et en comprenant leurs impacts, nous voulons nous investir notamment en faveur de l'environnement.

De manière pondérée et réfléchie, notre école accompagne l'usage critique des nouvelles technologies et autres médias.

>>>



Le respect, c'est prendre en considération soi-même, les autres et tout ce qui nous entoure dans le but de bien vivre ensemble.

Nous considérons le respect comme le fondement d'un climat sûr, agréable et positif grâce auquel chacun·e trouve sa place.

Nous accueillons chaque personne quels que soient ses particularités, ses besoins, son vécu

Nous nous écoutons et communiquons avec tolérance et indulgence.

Nous veillons à garantir un environnement propice aux apprentissages et au travail.

Nous nous engageons à prendre soin du matériel commun ou personnel ainsi que des infrastructures.

Dans nos rôles respectifs, nous participons au bien-être commun.



La durabilité, c'est inscrire nos actions dans le temps et dans les changements: sociaux, professionnels, citoyens, technologiques et environnementaux.

C'est prendre conscience que nos choix d'aujourd'hui influencent demain.

Nous nous efforçons d'anticiper plutôt que de réagir.

Nous veillons aux impacts de nos décisions et comportements en tant qu'individus et membres de la communauté.

Nous essayons d'imaginer et de faire des choix responsables.

Nous nous engageons dans des actions concrètes, en pensant aux générations futures.



La responsabilité, c'est agir consciemment, mettre du sens dans ses actions, mesurer et assumer la portée de ses choix.

Elle dépend du rôle et des compétences de chacun·e.

Elle implique un engagement personnel rigoureux de tou·te·s les partenaires de l'école.

Nous nous engageons à accomplir les tâches qui nous sont demandées le mieux possible, en faisant preuve de persévérance.

Nous assumons les conséquences de nos actes et de nos décisions.

Nous veillons à clarifier nos intentions, le sens donné à nos actions ainsi que nos rôles afin de permettre au collectif d'avancer.

Nous favorisons des espaces d'échanges constructifs permettant à chacun-e de s'impliquer.

Nous renforçons nos compétences dans un souci constant d'amélioration personnelle et collective.



La collaboration est une mise en valeur des compétences de chacun·e.

Un collectif fort dépasse les apports personnels et les réussites individuelles.

Les acteur-rice-s de la communauté travaillent ensemble dans un but partagé et pour le bien de la collectivité.

L'engagement de tou-te-s favorise le sentiment d'appartenance.

Nous unissons nos compétences et faisons preuve de solidarité.

Nous reconnaissons les compétences, l'autonomie ainsi que les responsabilités individuelles.

Nous écoutons et considérons les différentes idées et préoccupations.

Nous adoptons une communication verticale et horizontale transparentes.

Nous favorisons des espaces et des moments de rencontre et de partage.

» 10



Le plaisir, c'est vivre le temps d'école avec une attitude positive, un sentiment de confiance et de sécurité.

Le plaisir est une aide indispensable à l'atteinte des objectifs visés par notre école.

Nous veillons à garantir un cadre de sécurité physique et psychologique.

Nous nous engageons à créer un climat positif, propice à l'épanouissement.

Nous pratiquons des retours constructifs en reconnaissant et en appréciant les efforts fournis.

Nous nous préoccupons du développement du bien-être personnel et collectif.

Nous considérons l'humour comme facilitateur de relations et d'apprentissages.



La confiance est nécessaire à toute relation (confiance en soi, en l'éducabilité des élèves, dans le rôle des professionnel·le·s et des parents, dans l'organisation scolaire, etc.).

La confiance permet de créer et de maintenir le lien. Elle demande d'être entretenue.

La confiance facilite le sentiment d'appartenance et de reconnaissance. Elle favorise l'épanouissement et renforce l'engagement. Nous considérons la confiance comme une condition nécessaire à une relation sereine sur la durée, permettant l'épanouissement de tous les membres de la collectivité.

Nous croyons au potentiel personnel et reconnaissons les compétences de chacun·e.

Nous entretenons la confiance au quotidien en communiquant avec transparence pour la maintenir, la renforcer ou la rétablir lorsque cela est nécessaire.

### 5. ABSENCES, CONGÉS ET JOURS « JOKER »

Des directives relatives à l'introduction de jours joker dans les écoles du canton du Valais sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023

### 1. Principes

Chaque élève a droit à un maximum de deux jours joker (congé) par année scolaire, pour lesquels ses parents ou ses représentants légaux (ci-après: les parents) n'ont pas à fournir de justification.

Les parents sont responsables des congés qu'ils requièrent. L'élève, respectivement ses parents, s'enquerra des travaux à réaliser à domicile. Comme pour toute autre absence, les évaluations sont rattrapées.

Lorsqu'un congé est relatif à des raisons de santé (examen médical, bilan psychothérapeutique ...), à un événement non prévisible nécessitant une absence (décès, maladie d'un proche ...), à une convocation par un organe officiel (convocation au tribunal, procédure de naturalisation...) ou au regroupement familial des Fêtes de fin d'année, une demande de congé ordinaire est effectuée et ce congé n'est pas considéré comme un jour joker.

### 2. Modalités d'application des jours joker

L'article 10 alinéa 1 du règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire précise que «des congés peuvent être accordés pour des motifs fondés.» Demander un ou deux jours joker maximum par année scolaire constitue un tel motif fondé.

Un jour joker est un congé exceptionnel. Il est un droit pour les parents et les élèves majeurs, **mais il n'est pas une obligation**.

Les parents sont autorisés à requérir deux jours complets de congé par année scolaire sans en justifier le motif. Ces deux jours de congé peuvent se suivre ou non. Le mercredi matin ou toute demi-journée est décompté comme une journée à part entière. Les jours joker ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

La demande écrite est déposée auprès de la direction d'école par l'intermédiaire du titulaire, en principe, un mois avant le jour joker. L'octroi de ce congé est de la compétence de la direction d'école.

Durant la première semaine et la dernière semaine d'école, il n'est pas possible de requérir à des jours joker. Pour les élèves concernés, il n'est pas possible de demander un jour joker aux dates des épreuves cantonales.

La direction d'établissement peut déterminer d'autres périodes où il n'est pas possible de requérir des jours joker en tenant compte, notamment, des critères

» 12

suivants: périodes d'examens, journées culturelles et sportives, course d'école, camps. Ces périodes de restriction sont communiquées aux parents, dans la mesure du possible, en début d'année scolaire.

Si la direction a déjà octroyé ou octroiera à des parents ou à un élève majeur plus de deux jours de congé durant une année scolaire et qu'il ne s'agit pas de congés tels que décrits au point 1, 3e paragraphe des présentes directives, elle peut considérer que le droit aux jours joker a déjà été utilisé.

Si l'élève présente des absences injustifiées préalables, la direction peut refuser l'octroi d'un jour joker.

#### En résumé :

### Jours jocker\*

### 2 jours par année scolaire

(\*une 1/2 journée est comptabilisée 1 jour)

### Pas de justificatif requis

- » Pas durant la première ni durant la dernière semaine d'école.
- >> Pas durant les examens cantonaux.
- » Pas lors d'activités culturelles, sportives ou camp, ski y compris.

Travail à rattraper Evaluation à rattraper

### Demandes de congé ordinaires

#### Motifs valables

- » Raisons de santé (examen médical, rendez-vous chez un spécialiste, ...)
- >> Evénement non-prévisible nécessitant une absence (décès, maladie d'un proche...)
- >> Convocations administratives officielles (naturalisation, convocation justice...)
- » Regroupement familial (Fêtes de fin d'année uniquement)
- » Fête religieuse, mariage...

### **Justificatif requis**

Travail à rattraper Evaluation à rattraper

#### Procédures et délais :

Durée	Procédure	Délai
Jusqu'à une demi-journée	Demande à effectuer via l'agenda scolaire. Elle est traitée par la/le titulaire de classe.	Au plus tard 2 jours avant le congé.
Plus d'une demi-journée ou jour(s) Joker	Demande à effectuer en complétant le formulaire de demande de congé. Elle est traitée par la Direction.	En principe 1 mois, au plus tard 14 jours avant le congé.
Plus d'une semaine	Demande à effectuer en complétant le formulaire de demande de congé. Elle est traitée par l'Inspectrice scolaire.	<b>Au minimum</b> 1 mois avant le congé.

### Remarques et précisions :

- >> Tout congé de plus d'une demi-journée ou pour des jours joker nécessite une demande écrite au moyen du formulaire de demande de congé disponible sur le site de l'école ou auprès du secrétariat.
- >> Toute demande pour des motifs tels que décrits au point 1, 3e paragraphe des directives sur les jours joker, qui sera présentée sans justificatif sera automatiquement déduite du droit aux jours joker.
- » La responsabilité de se procurer les documents et du retard dans leur transmission incombe aux parents.
- >> Les demandes qui ne respectent pas les procédures ou qui ne sont pas remises dans les délais impartis sont refusées.
- >> Toute demande de congé pour anticiper ou prolonger les vacances d'été ne peut pas être prise en considération.
- >> Le fait d'avoir réservé des billets d'avion ne constitue en aucun cas un justificatif pour un congé.

>> Les absences injustifiées demeurent passibles de sanction selon l'article 16 du règlement concernant les congés et les mesures disciplinaires applicables dans les limites de la scolarité obligatoire.

### Procédure en cas de maladie :

En cas d'absence pour cause de maladie, les parents doivent :

- >> Avertir l'enseignant-e selon les consignes données par chaque titulaire de classe
- >> S'informer du travail à rattraper

### 6. COMMISSION SCOLAIRE DE MARTIGNY, PÉRIODE LÉGISLATIVE 2021-2024

#### Bureau

M<sup>me</sup> Sylvie LUGINBÜHL, présidente

M<sup>me</sup> Fabienne MORET ROTH, membre

M. Didier LUGON-MOULIN, membre

M. Patrice MORET, secrétaire



#### **Autres membres**

M. Pascal BISELX

Mme Sowon KIM CRETTEX

Mme Annick FARQUET

Mme Pascale LUISIER

Mme Florence MEISTER

M<sup>me</sup> Mélanie DUAY

M<sup>me</sup> Delphine MANTA

Mme Deborah SORRENTINO

Mme Audrey VUIGNIER REVAZ

M. Milaim REXHEPI

M<sup>me</sup> Monique MOULIN, représentante des enseignant-e-s

### La Commission scolaire a notamment les attributions suivantes:

- >> Elle préavise toute proposition de candidature ou de résiliation du personnel enseignant, des membres de la direction, du personnel administratif.
- >> Elle préavise toutes les questions liées à l'organisation de la journée scolaire, aux liens avec les parents, ainsi qu'aux questions liées aux équipements et bâtiments.
- » Elle propose le cahier des charges des membres de la direction d'école pour toutes les tâches relevant de l'autorité locale.

### 7. CONSTITUTION DES CLASSES ET PROMOTION DES ÉLÈVES

La répartition des élèves est faite de façon à obtenir des classes équilibrées en fonction des critères suivants : effectifs, garçons et filles, élèves francophones ou allophones, résultats scolaires, comportement.

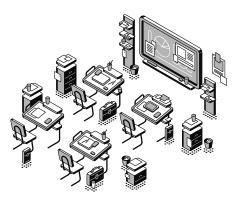
Tous les enfants sont accueillis quels que soient leur handicap ou leurs difficultés et scolarisés avec les camarades de leur âge.

En 1H, les élèves sont répartis en fonction de la proximité de l'école mais aussi en tenant compte des critères définis ci-dessus. La décision appartient à la direction des écoles.

Par la suite, les classes sont reconstituées en 3H, 5H et 7H. Le choix n'appartient ni aux parents, ni aux élèves qui restent, en principe, deux ans chez le même titulaire.

Selon l'adresse de domicile, il est possible que des élèves doivent changer de lieu de scolarisation (Ville - Bourg - Bâtiaz) entre la 1H et la 8H (un élève peut commencer en Ville et poursuivre au Bourg à partir de la 5H, par exemple).

Pour les élèves particulièrement avancés, les «sauts de classe» sont autorisés par la direction uniquement lorsqu'il y a convergence de vue entre parents, enseignants et psychologue. **Une demande écrite doit être adressée à la direction des écoles.** 



### 8. DISPOSITIONS LÉGALES > www.vs.ch

Les écoles valaisannes sont régies par la Loi sur l'instruction publique (1962) ainsi que par la Loi sur l'école primaire (2013) avec les décrets et règlements qui en découlent.

«L'école du degré primaire seconde la famille dans les tâches d'instruction et d'éducation de l'enfant».

### 9. ÉDUCATION: CONSEILS

### DE LA PETITE ENFANCE A L'ADOLESCENCE

- Vous ne savez plus quoi faire
- Vous n'en pouvez plus
- Vous n'arrivez plus à vous faire respecter
- Vous vous sentez seul-e

Vous n'êtes pas un cas isolé. Chaque parent connaît à un moment ou à un autre des problèmes d'éducation.

Caritas Valais complète ses différentes aides aux familles valaisannes avec une prestation de conseil éducatif.



# EN PARLER POUR DEBLOQUER UNE SITUATION

Selon notre expérience, une à deux rencontres suffisent pour vous permettre de trouver des solutions avant que les difficultés ne deviennent trop importantes.

- Un-e professionnel-le de l'éducation vous reçoit sur rendez-vous
- La prise de rendez-vous se fait par téléphone ou par e-mail

Nos consultations sont gratuites et confidentielles



### CONSEIL EDUCATIF 027 323 35 02

#### CARITAS VALAIS



Rue de Loèche 19 – 1950 Sion Av. de l'Industrie 14 – 1870 Monthey

www.caritas-valais.ch conseil-educatif@caritas-valais.ch

### 10. FRAIS SCOLAIRES

L'arrêté du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 entérine le principe de la gratuité de l'école obligatoire. Le règlement cantonal du 22.03.2019 concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire est entré en vigueur le 1er août 2019. Il fixe les modalités d'application de l'arrêté du Tribunal Fédéral.



#### Extraits:

Art. 2

<sup>1</sup> Les représentants légaux fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels.

Art. 3

- <sup>1</sup> Les fournitures scolaires prises en charge par les collectivités publiques sont celles permettant l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'études.
- <sup>3</sup> En cas de perte ou de dégât intentionnel, les fournitures scolaires doivent être remplacées aux frais des représentants légaux.

Art. 4

- <sup>1</sup> Les activités culturelles et sportives obligatoires prises en charge par les collectivités publiques sont celles permettant l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'étude...
- <sup>3</sup> Si un repas est organisé, les représentants légaux peuvent être appelés à contribution...

Pour les collectivités publiques, le coût moyen forfaitaire annuel par élève concernant les fournitures scolaires ainsi que les activités culturelles et sportives a été fixé à 300.- par le Conseil d'Etat. La prise en charge de ces frais est assurée par les Communes (70%) et le Canton (30%).

» Aucune contribution financière n'est dès lors demandée aux parents (sauf étude surveillée, frais de repas éventuels pour un camp, sport scolaire facultatif ou pomme à la récré...)

Concernant le matériel scolaire, des listes à disposition en ligne sur le site des écoles de Martigny: http://ecolemartigny.ch/fournitures-rentree précisent pour chaque degré guels sont :

- >> Les effets personnels entièrement à charge des parents
- >> Le matériel qui doit être acheté par les parents au moyen des chèques-familles\*
- >> Le matériel qui est déjà à disposition en classe

\*Depuis la rentrée scolaire 2007, la commune de MARTIGNY offre à chaque élève quatre chèques d'une valeur totale de 200.-

Les deux premiers peuvent être utilisés pour le paiement des cotisations d'une association sportive ou culturelle. Les deux autres sont à faire valoir dans les commerces de Martigny et Charrat participant à l'opération.

De plus amples renseignements à https://www.martigny.ch/fr/cheques-famille-563.html

### 11. GARDE DES ENFANTS MALADES

SERVICE DE GARDE d'enfants malades ou accidentés à domicile (GED) Croix-Rouge Valais 027 322 13 54 079 796 02 07

>> garde formée

>> soins, médicaments convenus, repas

>> en fonction du revenu familial, minimum Fr. 5.-

Permanence téléphonique du lundi au vendredi: 07 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 19 h

Dimanche: 19 h à 20 h

### 12. HORAIRES

CYCLE 1					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 8h00 - 11h20	1H, 2H, 3H, 4H	1H, 2H, 3H, 4H	3H, 4H (1/2 classe)	1H, 3H, 4H (1/2 classe)	1H, 2H, 3H, 4H
Après-midi 13h30-16h05	2H, 3H, 4H	2H, 3H, 4H	Congé	2H, 3H, 4H	2H, 3H, 4H

CYCLE 2					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin 8h00 - 11h20	5H, 6H, 7H, 8H				
Après-midi 13h30 - 16h05	5H, 6H, 7H, 8H	5H, 6H, 7H, 8H	Congé	5H, 6H, 7H, 8H	5H, 6H, 7H, 8H

### 13. INTÉGRATION

Depuis de nombreuses années, la Ville de MARTIGNY a engagé un délégué à l'intégration. Si vous avez besoin d'aide pour faciliter votre intégration, le délégué,

M. Mahamadou SOGNANE répond volontiers à vos questions :

- >> Informations pratiques
- >> Soutien administratif
- >> Intégration sociale
- >> Système scolaire
- >> Cours de français pour adultes
- >> Toutes les autres offres du service de l'intégration

### Bureau de l'intégration Martigny

M. Mahamadou Sognane Rue de l'Hôtel de Ville 1 - 1920 Martigny Tél.: 027 721 22 59 mahamadou.sognane@villedemartigny.ch





» Pour tout entretien ou question concernant l'intégration, les rapports d'intégration, les activités proposées ou encore la procédure de naturalisation, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du délégué par téléphone, du lundi au vendredi, le matin de 9 h à 12 h.

De plus, les écoles primaires de Martigny disposent également d'un **intervenant** à l'intégration en la personne de M. Didier BONVIN. Sur demande de l'école, M. BONVIN et son équipe de bénévoles se rendent à domicile pour accompagner les familles dans leur démarche d'intégration.

### Bureau de l'intégration Vernayaz

M<sup>me</sup> Manuelle Fracheboud Chemin de la Tuilerie 3 - 1890 Saint-Maurice

Tél.: 077 420 57 91 (sur rendez-vous) E-mail: integration@st-maurice.ch



>> 20 21 «

### 14. UTILISATION DES MÉDIAS NUMÉRIQUES

Les médias numériques font désormais partie intégrante de notre quotidien. Pendant leur temps libre, les enfants et les adolescents jouent à des jeux vidéo. s'informent, nouent des contacts sur Internet et utilisent leur mobile pour communiquer avec leurs amis et leur famille. Les médias numériques offrent aux jeunes de multiples opportunités de développement et d'apprentissage. La plupart des enfants de 7H-8H possèdent leur propre téléphone portable.

Les réseaux sociaux sont particulièrement appréciés parce qu'ils permettent d'établir des contacts aux quatre coins de la planète et de communiquer avec des personnes partageant des intérêts communs en temps réel.

Il est ni possible ni judicieux d'éviter aux enfants tout contact avec les nouveaux médias. Ceux-ci sont souvent très utiles et offrent de nombreuses possibilités.

Mais les opportunités peuvent également s'accompagner de risques. Internet peut rendre dépendant, les enfants et les jeunes peuvent être harcelés sur les réseaux sociaux, leurs données personnelles peuvent être utilisées de manière frauduleuse ou ils peuvent être victimes d'abus sexuels. Les études montrent que les jeunes maîtrisent en général l'aspect technique des médias numériques. Mais cela ne garantit pas qu'ils les utilisent de manière responsable.

À l'école de MARTIGNY, des élèves sont parfois confrontés à des formes de harcèlement, de sexting, de fake news ou manipulation, de racisme ou encore de vidéolynchage par l'intermédiaire des médias sociaux. (Facebook, Instagram. SnapChat, WhatsApp, TikTok...). Cela peut avoir des conséquences très graves pour la victime comme pour le harceleur.

Il est donc important que les enfants et les jeunes soient capables d'adopter une attitude critique, d'identifier les risques et qu'ils sachent comment s'en prémunir. Par leur fonction d'accompagnement, les parents et les enseignants jouent un rôle clé.

L'âge minimal recommandé pour l'utilisation des réseaux sociaux est de 13 ans.

Il est vivement recommandé aux parents de prêter à leurs enfants une oreille attentive, de parler de cette problématique avec eux, de leur offrir leur aide et de s'intéresser à ce qu'ils font.

De nombreux renseignements utiles peuvent être obtenus sur les plateformes «Jeunes et Médias» et «Action Innocence».

www.jeunesetmedias.ch

www.actioninnocence.org





### 15. OBJETS PERDUS

En Ville, les objets ou habits perdus sont à retirer au sous-sol du bâtiment C ou auprès du concierge au rez-de-chaussée du bâtiment B, si ce sont des objets de valeur. Au Bourg, ils sont à retirer au sous-sol du bâtiment et en salle des maîtres si ce sont des objets de valeur. Au Chemin du Milieu, une armoire se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment. A Charrat, une caisse a été placée dans le hall d'entrée du bâtiment scolaire.

### 16. OBLIGATIONS DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

### RELATIONS FAMILLE-ÉCOLE

Les informations concernant la vie de la classe sont données directement par les titulaires. Il est demandé dès lors de participer aux réunions de parents organisées par les enseignants. Il est aussi possible de les rencontrer en dehors des horaires scolaires, sur rendez-vous.

Les renseignements écrits (bulletins d'évaluation, livrets scolaires, etc.) sont transmis au(x) représentant(s) légal(aux). En principe, un seul document est établi par élève.

Il est nécessaire de consulter régulièrement l'agenda de l'élève. En plus des tâches à effectuer, des communications particulières sont parfois inscrites. Les parents aussi peuvent y écrire les leurs. Ne doivent cependant figurer que des remarques concernant la gestion scolaire mais aucun jugement de valeur ni aucune remarque désobligeante.

La confiance que les parents témoignent aux professionnels de l'éducation est une aide précieuse dans l'accomplissement de leur tâche. En cas de problème. les titulaires de classe doivent être consultés en priorité afin de chercher des solutions adéquates.

### **ÉLÈVES**

Le respect des horaires scolaires est impératif, aussi en 1H et 2H. Les élèves doivent participer à toutes les activités de l'école y compris les activités sportives et culturelles (sorties, promenades, visites,...). Les autres obligations et règles de vie à l'école sont contenues dans l'agenda de l'élève.

### **AUTRES INFORMATIONS**

Pour restreindre la quantité de documents de toutes sortes distribués dans nos classes, des présentoirs sont placés à l'entrée des bâtiments scolaires. Les brochures d'informations concernant les clubs, associations, etc. sont déposées sur ces supports.

>> 22

### 17. PLANS DE SCOLARITÉ

### PLAN DE SCOLARITÉ 2023 / 2024



### PLAN DE SCOLARITÉ 2024 / 2025



**Début de l'année scolaire:** Jeudi 17 août 2023

Fin de l'année scolaire: Vendredi 21 juin 2024

**VACANCES, CONGÉS ET FÊTES OFFICIELLES** 

Automne: du mercredi 18 octobre 2023, à midi

au lundi 30 octobre 2023, le matin

La Toussaint: mercredi 1er novembre 2023

Immaculée Conception: vendredi 8 décembre 2023

Noël: du vendredi 22 décembre 2023, **le soir** 

au lundi 8 janvier 2024, le matin

Carnaval: du vendredi 9 février 2024, **le soir** 

au lundi 19 février 2024, le matin

St-Joseph: mardi 19 mars 2024

Pâques: du jeudi 28 mars 2024, **le soir** 

au lundi 8 avril 2024, le matin

Ascension: du mercredi 8 mai 2024, à midi

au lundi 13 mai 2024, le matin

Pentecôte: lundi 20 mai 2024

Fête Dieu: jeudi 30 mai 2024

CONGÉS HEBDOMADAIRES: le mercredi après-midi et le samedi

toute la journée

**Début de l'année scolaire:** Jeudi 19 août 2024

Fin de l'année scolaire: Vendredi 18 juin 2025

**VACANCES, CONGÉS ET FÊTES OFFICIELLES** 

Automne: du mercredi 16 octobre 2024, **à midi** 

au lundi 28 octobre 2024, le matin

La Toussaint: vendredi 1er novembre 2024

Noël: du vendredi 20 décembre 2024, **le soir** 

au lundi 6 janvier 2025, le matin

Carnaval: du vendredi 28 février 2025, **le soir** 

au lundi 10 mars 2025, le matin

St-Joseph: mercredi 19 mars 2025

Pâques: du jeudi 17 avril 2025, **le soir** 

au lundi 28 avril 2025, le matin

Ascension: du mercredi 28 mai 2025, à midi

au lundi 2 juin 2025, le matin

Pentecôte: lundi 9 juin 2025

**CONGÉS HEBDOMADAIRES:** le mercredi après-midi et le samedi

toute la journée

### 18. PÉDIBUS

C'est un moyen sain, gai et convivial de se rendre à l'école.



### **COMMENT FONCTIONNE LE PÉDIBUS ?**

Un ou deux parents de chaque ligne accompagne(nt) les enfants à l'école à tour de rôle, en petit groupe, dans la bonne humeur et en toute sécurité. Le planning et les horaires sont choisis en fonction des besoins des parents. Le Pédibus fonctionne selon un principe de solidarité.

### LE SYSTÈME PÉDIBUS PERMET:

- >> de simplifier la vie des parents en les soulageant de nombreux trajets
- >> d'assurer un maximum de sécurité aux enfants sur le chemin de l'école
- >> de responsabiliser l'enfant aux dangers de la route
- » de favoriser les contacts et la convivialité

L'objectif final du Pédibus est d'amener les enfants à se rendre à l'école, seuls, à pied, en toute sécurité.

### RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION AUPRÈS DE:

Hélène Maret, coordinatrice Pédibus Valais 076/690 51 68 - valais@pedibus.ch - www.pedibus.ch

### 19. PROJET D'ÉTABLISSEMENT : CONDENSÉ

stratégies attitudes comportement compétences migrants handicapés ≠ exclusion pluriculturalisme coopération groupes ateliers collaboration communication projet commun







### APPRENDRE TOUS ENSEMBLE EN RESPECTANT CHACUN









contenus connaissances programmes branches principales axe éducatif valeurs citoyenneté sécurité rythmes différenciation programmes adaptés soutien-appui autonomie

# 20. RÈGLEMENT D'ÉCOLE À APPLIQUER PARTOUT DANS LE PÉRIMÈTRE SCOLAIRE (RÉALISÉ EN COLLABORATION AVEC LES ÉLÈVES)

Le règlement d'école fixe les règles de la vie quotidienne pour bien vivre tous ensemble à l'école. Chaque personne a des droits et des devoirs, toutes les personnes qui se trouvent dans ou aux abords de l'école ont l'obligation d'observer le règlement.

Chaque élève obéit à tous les enseignant-e-s et chaque enseignant-e fait respecter les consignes par tous les élèves.

La liste des sanctions n'est pas exhaustive. En cas de récidive ou de manquements graves, d'autres sanctions peuvent être appliquées.

DROITS	DEVOIRS	CONSÉQUENCES
J'ai le droit	Alors je dois	Si je ne respecte pas les règles
>> à une éducation et à une instruction gratuites	<ul> <li>&gt;&gt; travailler à l'école, faire ce qui est demandé</li> <li>&gt;&gt; respecter les horaires</li> <li>&gt;&gt; justifier mes retards et mes absences éventuelles</li> <li>&gt;&gt; arriver en classe avec mon matériel et mon travail fait</li> </ul>	<ul> <li>)&gt; je rattrape le travail qui n'a pas été fait en dehors des heures de classe</li> <li>)&gt; j'ai un travail supplémentaire ou je suis collé-e (en dehors des heures de classe ou le mercredi après-midi) en cas de récidive</li> <li>)&gt; je suis privé-e de certaines activités de la classe</li> </ul>
>> au respect de ma personnalité	<ul> <li>au respect de ma personnalité</li> <li>respecter les enseignant-e-s         et toutes les personnes qui         interviennent à l'école</li> <li>respecter mes camarades</li> </ul>	<ul> <li>)&gt; je reste après la classe et je présente des excuses à la personne concernée</li> <li>)&gt; mes parents sont informés de mon comportement</li> <li>)&gt; j'ai un travail supplémentaire ou je suis collé-e en dehors des heures de classe</li> <li>)&gt; je suis soumis à un suivi disciplinaire</li> </ul>
>> de pouvoir travailler dans de bonnes conditions	<ul> <li>circuler calmement dans les bâtiments scolaires</li> <li>respecter les affaires des autres</li> <li>lever la main pour parler</li> <li>écouter quand quelqu'un parle</li> <li>travailler en silence ou en chuchotant</li> <li>être en possession de tout le matériel nécessaire à mon travail (crayons, gomme)</li> </ul>	<ul> <li>)&gt; je retourne en classe et je réfléchis au respect des consignes</li> <li>)&gt; on me confisque le matériel dérangeant</li> <li>)&gt; je dois présenter des excuses quand je n'écoute pas quelqu'un ou que je lui coupe la parole</li> <li>)&gt; je suis isolé-e</li> <li>)&gt; je rattrape le travail que je n'ai pas pu faire</li> </ul>

>> 26

Sans subir de moqueries :  >>> à un soutien particulier si j'ai des difficultés  >>> de demander de l'aide  >>> de parler à quelqu'un en cas de souci important  >>> de faire des erreurs	<ul> <li>écouter les explications et essayer de comprendre par moimême; demander de nouvelles explications si je n'ai toujours pas compris</li> <li>respecter ceux qui ont des difficultés</li> <li>m'informer de ce que j'ai manqué en classe pendant mon absence</li> <li>profiter de mes erreurs pour progresser</li> <li>dire la vérité</li> </ul>	<ul> <li>)&gt; je travaille seul-e si je connais la matière</li> <li>)&gt; je présente des excuses et j'explique la notion qu'il n'a pas comprise à celui dont je me suis moqué-e</li> <li>)&gt; on ne me croira plus</li> </ul>
d'être défendu-e     au respect     d'être différent-e     à la parole,     de m'exprimer     qu'on me croie     d'avoir des copains	>>> respecter l'avis des autres et accepter des choix différents du mien >>> parler poliment >>> éviter les mots et les gestes vulgaires >>> éviter de blesser les autres verbalement ou physiquement >>> respecter les personnes qui m'entourent (camarades, enseignant-e-s, concierges) >>> saluer les personnes que je rencontre dans l'école >>> tenir la porte pour la personne qui me suit	>>> je présente des excuses orales ou écrites >>> je rédige un texte sur mon attitude, je l'explique ou je fais un dessin (pour ceux qui ne savent pas encore rédiger un texte) >>> je suis isolé-e
>> à une certaine autonomie	<ul> <li>rester rigoureux-se, précis-e, sérieux-se, concentré-e</li> <li>rester discipliné-e et tranquille</li> <li>terminer mon travail dans le temps imparti</li> </ul>	<ul> <li>)&gt; je suis isolé-e si je n'ai pas de difficultés scolaires</li> <li>)&gt; si j'ai des difficultés, je travaillerai avec un élève ou un adulte pour apprendre à travailler d'une manière autonome</li> <li>)&gt; je rattraperai le temps perdu</li> </ul>
>> à la sécurité	<ul> <li>respecter les autres</li> <li>être prudent-e</li> <li>respecter les consignes sur le chemin de l'école, marcher sur les trottoirs, traverser aux passages pour les piétons</li> <li>ne pas me mettre moi-même ou les autres en danger</li> <li>avertir un adulte si quelqu'un est en danger</li> <li>ne pas amener d'objets dangereux à l'école</li> <li>rentrer chez moi à l'heure convenue avec mes parents</li> <li>si la personne qui vient me chercher n'est pas là ou si le bus est déjà parti, je retourne en classe ou je vais au secrétariat de l'école</li> <li>obéir aux ordres des patrouilleurs scolaires, ne pas les déranger, les laisser faire leur travail</li> </ul>	>>> j'ai une retenue >>> je peux être dénoncé-e à la police si je rackette un camarade ou commets un vol >>> je suis accompagné-e lors de mes déplacements >>> l'objet dangereux est confisqué et rendu à mes parents >>> les patrouilleurs qui ne font pas correctement leur travail et qui ne sont pas ponctuels seront démis de leur fonction un certain temps

>> d'être malade, absent-e	<ul> <li>avertir mon enseignant-e ou le secrétariat</li> <li>m'inquiéter du travail à rattraper ou à faire</li> <li>demander une autorisation pour mon absence</li> </ul>	<ul> <li>)&gt; je rattrape le travail en retard</li> <li>)&gt; mes parents reçoivent une amende pour les absences injustifiées</li> </ul>
à des activités sportives et culturelles     au développement de ma créativité     à un accès aux nouvelles technologies (ordinateurs)	<ul> <li>›› obéir aux accompagnateurs, les respecter</li> <li>›› avoir avec moi le matériel demandé (habits de gym)</li> <li>›› être fair-play</li> <li>›› respecter les consignes de prudence</li> <li>›› respecter les affaires des autres dans les vestiaires</li> </ul>	>>> je suis privé-e de l'activité et je reste dans une autre classe >>> je nettoie et range les lieux    Page
à l'utilisation des équipements communs à toute l'école (ordinateurs, bibliothèques, matériel ACM, matériel de gymnastique)      à du matériel scolaire gratuit	<ul> <li>respecter le matériel et en prendre soin</li> <li>utiliser le matériel de manière convenable et le remettre à sa place après utilisation</li> <li>signaler si j'ai abimé ou perdu quelque chose</li> <li>ne pas prendre ce qui ne m'appartient pas (voler)</li> <li>rendre ce que j'ai emprunté dans les délais</li> </ul>	>>> je remplace à mes frais le matériel si je le détériore ou le perds >>> je n'ai plus accès au matériel pendant un certain temps >>> je répare, range ou nettoie
>> d'aller aux toilettes	<ul> <li>respecter les consignes de la classe</li> <li>laisser les toilettes propres</li> <li>tirer la chasse d'eau après utilisation</li> </ul>	>> je nettoie
de jouer dans la cour pendant les récréations     d'utiliser des jeux non dangereux	<ul> <li>respecter les jeux des autres et jouer à l'endroit imparti à ma classe</li> <li>je n'utilise pas mes jeux en classe, mais uniquement à la récréation et de manière correcte</li> <li>ne pas sortir de la cour pendant les récréations</li> <li>régler les conflits en évitant la violence</li> <li>obéir aux enseignant-e-s qui surveillent, leur signaler ce qui ne va pas, respecter les gilets verts (médiation)</li> <li>faire de la récréation un plaisir pour tous</li> <li>me mettre en rang lorsque la cloche sonne</li> <li>ne pas lancer les bâllons contre les vitres et les bâtiments</li> </ul>	is présente des excuses orales ou écrites     mes jeux sont confisqués un certain temps     je nettoie une partie de la cour     je dois rester à côté des surveillants

>>> à des locaux propres et un environnement agréable	>>> maintenir propres les locaux, bâtiments scolaires, cours de récréations >>> essuyer mes chaussures en entrant dans les bâtiments >>> respecter les concierges et les personnes qui nettoient >>> ne pas cracher par terre >>> laisser mon banc et la classe propres en fin de journée >>> ne pas faire d'inscriptions sur les murs et ne pas détériorer les décorations >>> aérer les locaux >>> ne pas manger dans les bâtiments, y compris les chewing-gums >>> respecter la végétation aux alentours de l'école	>>> je remets en état ce que j'ai sali >>> je ramasse les papiers dans la cour >>> je présente des excuses orales ou écrites aux concierges >>> je paie les dégâts
d'être transporté-e en     bus si j'habite Chemin,     le Guercet ou un     quartier éloigné sans     me mettre     moi-même ou les     autres en danger	<ul> <li>aller chercher un abonnement délivré par la direction des écoles</li> <li>laisser s'asseoir les plus petits</li> <li>respecter le chauffeur (le saluer, le remercier)</li> <li>respecter les consignes du chauffeur</li> <li>rester calme, éviter de crier et de bousculer mes camarades</li> <li>ne pas jeter des détritus par terre</li> <li>attendre que le véhicule soit arrêté pour en descendre</li> <li>quitter rapidement la place de stationnement du bus sans m'accrocher au véhicule</li> <li>attendre le bus dans la cour</li> </ul>	<ul> <li>)&gt; je ne serai plus admis-e dans le bus pour un laps de temps déterminé</li> <li>)&gt; je m'assieds seul-e à l'avant du bus</li> <li>)&gt; je présente des excuses</li> <li>)&gt; je nettoie le bus</li> <li>)&gt; je paie ce que j'ai détérioré</li> </ul>



L'école te permet de t'habiller selon tes goûts, d'y venir avec le moyen de locomotion qui te convient, d'y amener ton téléphone portable, mais tu dois avoir l'autorisation de tes parents et te conformer à leur décision. Tu dois aussi respecter certaines règles.

J'ai le droit	Alors je dois	Si je ne respecte pas les règles
>> t'habiller selon tes goûts	<ul> <li>m'habiller de manière adaptée à l'activité, à la saison et aux conditions météorologiques</li> <li>éviter certains accessoires qui peuvent présenter un danger pour moi-même ou pour les autres lors de certaines activités (piercings, boucles d'oreille)</li> <li>porter une attention particulière à mon hygiène corporelle</li> <li>éviter de provoquer, de choquer ou de déranger les autres</li> <li>Sont interdits dans nos bâtiments scolaires:</li> <li>les tenues militaires</li> <li>les tenues trop légères (ventre dénudé, décolleté, short très court, pantalon taille basse)</li> <li>les vêtements portant toute forme de violence ou de vulgarité</li> <li>la casquette portée sur la tête</li> <li>les tongs de plage</li> </ul>	>>> je dois me changer
>> prendre avec toi ton téléphone portable	<ul> <li>›› l'éteindre pendant les heures d'école (aussi pendant les récréations et les sorties)</li> </ul>	>> le téléphone portable est confisqué pour une durée déterminée
>> venir à l'école à bicyclette, en rollers, en trottinette ou en skateboard	<ul> <li>» ne pas circuler dans la cour avec mon moyen de locomotion         15 minutes avant et après le début ou la fin des cours         &gt; laisser mon vélo ou ma trottinette dans les endroits prévus à cet effet (n'oublie pas le cadenas!)         &gt; ranger mes rollers et mon skate dans un sac dès l'entrée dans la cour         &gt; respecter les vélos des autres         &gt; respecter les règles de circulation</li></ul>	<ul> <li>mon moyen de locomotion         est confisqué une semaine la         première fois et de plus en plus         longtemps si je recommence         mes parents sont informés de         mes infractions         je paie les dégâts commis</li> </ul>

### 21. RELIGION: ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

L'enseignement religieux scolaire constitue une partie du programme des écoles publiques. Le Valais a adopté le programme ENBIRO (Enseignement Biblique Romand). Ce programme a pour but d'offrir aux élèves, dans une perspective culturelle et non catéchétique, des connaissances religieuses, en particulier sur la tradition judéochrétienne, qui sont nécessaires à leur intégration dans la société actuelle.

 En date du 26 janvier 2021, le Département de l'Economie et de la Formation (DEF) a émis de nouvelles directives relatives à la prise en compte de la diversité religieuse et culturelle pour les élèves et les étudiant-e-s de l'école obligatoire et du secondaire II général.

### **PRINCIPES**

Selon ces directives, un élève peut vivre sa foi et respecter les prescriptions de sa religion si les principes suivants sont respectés :

Aucune discrimination de genre n'est tolérée ;

L'intégration sociale de l'élève est garantie ;

L'élève fréquente l'ensemble des cours inscrits à la grille horaire ;

Tout prosélytisme ou acte ostentatoire est interdit.

### OBLIGATION DE L'ÉLÈVE

Quelles que soient ses croyances ou son appartenance religieuse, **l'élève suit l'ensemble des cours inscrits à la grille horaire,** y compris le cours d'éthique et de cultures religieuses (ECR). Dans ce cadre, **les directions n'accordent pas de dispense,** en particulier pour les cours de sport, dont la natation, d'économie familiale, des sciences de la nature, de musique, des arts visuels, ...

### 22. SANTÉ SCOLAIRE

Les médecins et les infirmières de santé scolaire forment une équipe à disposition des écoles et des familles. Ce sont des conseillers qui ont comme mandat du PSV (Promotion Santé Valais) la promotion et la protection de la santé des élèves.

### MISSION ET PRESTATIONS DE LA SANTÉ SCOLAIRE

À travers une approche communautaire de la santé, les médecins et infirmières scolaires assurent, la prévention, la protection et la promotion de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques et privées. Pour les détails des prestations, consulter www. santescolaire-vs.ch.

Protection Vaccination et rattrapage vaccinal Prévention Négligence maltraitance Mise en place des Dépistage des mesures en cas problèmes santé d'épidémies non connus Repérage des situations à risques Enfants avec besoins de santé spéciaux Promotion Asthme, allergie, diabète Conseils Bilans électifs médicaux Orientation - Soutien Coordination du réseau Éducation à la santé Création/Participation à des projets

Les parents sont avisés lorsqu'une problématique est découverte.

Le médecin et l'infirmière de santé scolaire peuvent organiser des bilans de santé électifs chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.

Si votre enfant présente un problème de santé qui pourrait nécessiter des mesures durant le temps scolaire, veuillez en informer l'école ou l'infirmière de santé scolaire.

### Santé scolaire, Rue du Bourg 54, 1920 MARTIGNY

Pour MARTIGNY-VILLE Bernadette DARBELLAY

et BÂTIAZ bernadette.darbellay@psvalais.ch

Pour MARTIGNY-BOURG Rachel DELLER

rachel.deller@psvalais.ch

**Pour CHARRAT** Véronique DORSAZ

veronique.dorsaz@psvalais.ch

Poux (voir également informations sur le site des écoles)

De manière récurrente, les poux font leur apparition dans les chevelures de nos enfants. En cas «d'alerte », nous vous invitons à avertir les enseignants et à respecter l'information donnée par l'école. Au besoin, les pharmaciens, les droguistes ou le service de santé scolaire vous transmettront des renseignements utiles.

### 23. SÉCURITÉ

Afin de permettre à l'école d'assurer au mieux la sécurité des élèves, les parents sont priés:

- » de ne pas envoyer trop tôt leur enfant dans la cour: en dehors des horaires scolaires les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école (les parents qui cherchent des solutions peuvent contacter M<sup>me</sup> Flora SAUDAN CORREIA TRISTAO, responsable de la coordination petite enfance)
- >> de laisser les animaux à l'extérieur des cours
- >> de ne pas venir dans les cours pendant les récréations
- » de ne pas accompagner et venir chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments scolaires
- >> de rester dans l'espace public de la cour quand ils amènent ou viennent chercher leur enfant
- » de prendre note que les élèves ne peuvent en aucun cas quitter la cour d'école durant les récréations

C'est aux enseignants qu'il incombe de faire respecter l'ordre durant le temps scolaire et pendant les récréations.

L'accès aux salles de classe est également interdit pour les élèves en dehors des heures de cours. Les personnes qui effectuent les nettoyages, les concierges, la secrétaire ont donc l'interdiction de prêter les clés.

### STATIONNEMENT DES VÉHICULES PRIVÉS

Trop souvent, aux abords des centres scolaires, les parents automobilistes se parquent à des endroits où le stationnement est interdit parce que dangereux ou gênant. Par cette façon de faire, ils mettent en danger les élèves.

Nous demandons aux parents concernés de bien vouloir se conformer aux consignes de la police municipale notamment pour:

- >> le stationnement au parking du Manoir
- >> le stationnement au Pré-de-Foire ou dans les parkings à proximité
- >> le stationnement au parking du Chemin du Milieu
- >> le stationnement au parking de l'école de Charrat

### 24. SEXUALITÉ: ÉVOCATION ET PRÉVENTION

Ce programme est proposé aux élèves de 2H, 4H, 6H et 8H.

Les élèves de Martigny bénéficient de ces cours dispensés par des animatrices du SIPE. (Sexualité - Information - Prévention - Éducation)

Des rencontres sont organisées pour les parents afin de les informer des thèmes traités et des objectifs spécifiques pour chaque degré.

Les informations sont transmises directement aux parents concernés par les titulaires en cours d'année. Les objectifs et contenus du programme sont consultables sur le site www.sipe-vs.ch

### 25. SOINS DENTAIRES

L'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse désigne les personnes qui effectuent le contrôle annuel de la dentition de chaque écolier. Par contre, pour les soins éventuels, les élèves peuvent se faire traiter chez leur dentiste privé pour autant qu'il exerce à MARTIGNY.

Les frais sont répartis de la manière suivante :

Parents 50% Commune 50%

### PROPHYLAXIE: CONSEILS DE SPÉCIALISTES

>> Brossage 3x/jour avec un dentifrice fluoré, 0.10 à 0.15% de fluor dès l'âge de 6 ans, le même que pour les adultes et 0.025% de fluor avant 6 ans (dentifrice pour enfants).

- >> Ne pas rincer après le brossage simplement cracher le surplus.
- >> Changer la brosse à dents environ tous les 2 mois ou selon l'usure de celle-ci.
- >> Brosser les dents 1x/semaine avec une gelée riche en fluor (1,25 % de fluor)
- >> Rincer la bouche tous les soirs après le brossage avec une eau fluorée à 0.02 à 0.03 % de fluor pendant 1 min. puis cracher sans rincer. Ne plus rien consommer ensuite de liquide ou solide
- >> Cuisiner avec du sel fluoré et iodé (paquet vert).

### **ACCIDENTS DENTAIRES: CONSEILS DE SPÉCIALISTES**

- >> Luxation totale (perte totale de la dent avec la racine):
  - \* mettre la dent dans du lait et se rendre le plus rapidement chez son dentiste (30 min. maximum)
  - \* ne pas nettoyer la dent
- >> Fracture dentaire
  - \* ramasser les morceaux fracturés, les mettre si possible dans du lait et aller chez son dentiste

### 26. SPORT: ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENT

Pour certaines activités sportives, l'école a besoin de la collaboration des parents. Dans ce cas des consignes précises seront transmises par les titulaires (ski, patinoire,...)

Certaines activités sportives (ski, natation, patinage,...) peuvent provoquer des changements au niveau des horaires ou des lieux de rendez-vous.

Pour le ski, le patinage et les sorties à vélo, le port du casque est obligatoire **pour tous les élèves de tous les degrés**.

Les dates des sorties hivernales sont communiquées sur le site des écoles.

### 27. TÂCHES À DOMICILE - ÉTUDES

Les parents consultent l'agenda de leur enfant et veillent à ce que les tâches à domicile soient faites correctement.

Les tâches à domicile sont obligatoires. Les enseignant-es veillent à donner toutes les explications nécessaires en classe afin que l'élève soit autonome pour réaliser son travail à domicile. Des tâches de révision, d'entraînement et de mémorisation sont principalement données à la maison. L'élève n'est jamais confronté à la découverte d'une nouvelle notion.

Une aide des parents ou d'une tierce personne, en particulier pour les leçons, est néanmoins bienvenue.

Durée approximative des tâches à domicile : (Varie en fonction du rythme de l'élève)

>> 3H - 4H: environ 30 minutes

>> 5H - 6H: environ 40 minutes

>> 7H - 8H : environ 50 minutes

Il n'y a pas de tâches à domicile durant le week-end à l'école primaire. Chaque titulaire informe ses élèves et leurs parents sur les modalités de réalisation et de restitution des tâches à domicile.

Dans nos écoles, des études sont organisées.

**L'étude surveillée** s'adresse aux enfants de 6H, 7H, 8H qui sont seuls à la maison. Il ne s'agit pas de cours d'appui ou de rattrapage scolaire. Le tarif est de 15.- par mois. L'étude commence la semaine après la réception du versement de 135.-correspondant au montant annuel.

L'inscription peut se faire en ligne directement : http://ecolemartigny.ch/etudes-surveillees

Paiement pour Martigny (inscription aussi possible) au secrétariat de l'école. Paiement pour Charrat directement au maître d'étude.

L'élève a l'obligation de fréquenter l'étude les soirs pour lesquels il est inscrit. Un mot écrit des parents est exigé en cas d'absence ou d'arrêt de l'étude. En cas d'arrêt avant les vacances de Noël, le remboursement du 2° semestre sera effectué. Pour un arrêt éventuel de l'étude à un autre moment de l'année scolaire : aucun remboursement.

L'élève dont le comportement perturbe le bon déroulement de ce temps de travail peut perdre son droit de participer à l'étude. Aucun remboursement de la finance d'inscription n'est prévu dans ce cas.

Les études dirigées sont organisées pour les élèves du Cycle 2 (5H à 8H) qui rencontrent des difficultés scolaires. Ce sont les enseignants spécialisés qui inscrivent les élèves après consultation des parents. Un élève ne participe en principe pas à l'étude dirigée durant toute l'année scolaire.

Les études dirigées sont gratuites.

Il n'est pas possible d'arrêter l'étude dirigée durant la période qui a été préalablement définie. Un mot écrit des parents est exigé en cas d'absence.

>> Les études surveillées et dirigées ont lieu dans les bâtiments scolaires de 16 h 10 à 17 h. Les élèves ne sont pas libérés avant 17h.

### 28. TIQUES: PRÉVENTION DES MORSURES

De nombreuses classes de notre école se rendent occasionnellement ou régulièrement en forêt ou dans des zones où les tiques sont présentes. (jusqu'à 1500 m environ)

La tique est principalement active au printemps et en automne et a besoin de chaleur et d'humidité.

Elle vit surtout dans les sous-bois – en lisière de forêt et en bordure de chemins – au niveau du sol et de la végétation basse (jusqu'à 1,5 m au-dessus du sol).

Les tiques peuvent être porteuses de nombreux agents pathogènes qui peuvent engendrer diverses maladies, dont les deux principales sont la borréliose de Lyme et l'encéphalite à tiques (méningo-encéphalite verno-estivale ou FSME).

La borréliose de Lyme est due à une bactérie et peut donc être traitée par antibiothérapie pour autant qu'elle soit dépistée à temps.

LA FSME, quant à elle, est d'origine virale, si bien qu'il n'existe pas de traitement spécifique. La vaccination représente le seul moyen fiable pour minimiser le risque de contraction de cette maladie virale dans les zones d'endémie. L'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) et le médecin cantonal recommandent la vaccination contre la FSME chez tous les adultes et les enfants, en général à partir de 6 ans, qui résident ou séjournent temporairement dans des zones d'endémie (la vaccination peut être faite dès 1 an).

Pour se prémunir, il est nécessaire d'observer les recommandations suivantes :

- >> Porter des vêtements couvrants et fermés de couleur claire. (Pantalons longs et chaussettes par-dessus) Il est plus facile de repérer les tiques sur des vêtements clairs et ainsi d'avoir une chance de les éliminer avant qu'elles ne piquent.
- » Appliquer un répulsif anti-tiques sur la peau et les vêtements.
- » Après chaque passage dans des endroits susceptibles d'être habités par des tiques, inspecter minutieusement et sans tarder (dans tous les cas le jour même) toutes les parties du corps et les vêtements, sachant que les tiques privilégient le pli des genoux, les aines, les aisselles, et aussi le cuir chevelu chez l'enfant.

Si des symptômes apparaissent après une piqûre de tique, il convient de consulter un médecin.

Le site internet de l'OFSP fournit de nombreux renseignements ainsi que l'application «Zecke – Tique» qui peut être installée sur n'importe quel smartphone. En cas de souci ou de question, il est conseillé de s'adresser à un médecin.

### 29. TRANSPORTS SCOLAIRES - DÉPLACEMENTS

### **DÉPLACEMENTS**

Les déplacements durant l'horaire scolaire se font sous la surveillance des enseignant-es, sauf dans des cas exceptionnels qui seront précisés par les titulaires, notamment lorsqu'un cours débute ou se termine dans un autre lieu que l'école.

Responsabilité: avis de droit du Service juridique et administratif du DEF

Lorsqu'un élève se trouve sur le chemin de l'école, il est souvent question de savoir à qui en incombe la responsabilité. Est-ce à la direction de l'école, au personnel enseignant, aux parents ou à la commune ?

Cette question trouve une réponse très claire, quel que soit le moyen de transport, public ou privé, utilisé par l'élève, qui est également valable s'il va à pied: la responsabilité incombe aux parents. (Voir Herbert Plotke, Droit scolaire suisse, Paul Haupt Verlag, 1979, chiffre 1.523)

Pour le comportement agressif, destructif et délinquant des élèves sur le chemin de l'école, cette dernière ne peut pas en être tenue responsable, contrairement aux parents. Des mesures éducatives de la part de l'école dans le but d'obtenir un effet de prévention n'incluent en aucun cas une coresponsabilité de l'école

#### TRANSPORTS SCOLAIRES

### Organisation des transports

### a. Transports gratuits

La Commune a l'obligation d'organiser les transports gratuits des élèves ayant une marche de plus d'une demi-heure pour se rendre à l'école. (Plus de 1,5 km de l'école environ) Les élèves de Chemin, du Guercet, de Gueuroz, de la Balmaz et de quelques maisons éloignées de l'école bénéficient d'un transport gratuit.

### b. Transports payants

Sur le site de la Ville uniquement et pour des raisons de commodités, des transports scolaires sont également organisés pour les élèves habitant dans la zone comprise entre 750 m et 1,5 km de l'école.

- >> Ce service s'adresse aux élèves du cycle 1 (1H-4H).
- » La commande d'un abonnement (Fr. 220.– par année, facturé en deux fois) est effectuée auprès du secrétariat des écoles (027 721 24 00). L'abonnement sera ensuite envoyé par courrier aux parents.
- >> Si un élève n'emprunte plus les transports scolaires, il doit rendre l'abonnement au secrétariat.

### Renseignements et inscriptions auprès du secrétariat de l'école

### c. Trajets

Ligne 203: MANOIR / BONNES-LUITES / FINETTES (TMR)

Ligne 201-202: GUERCET / FINETTES (TMR)

Ligne 215: CHEMIN (Car Postal)

Taxi Piller: maisons éloignées, Gueuroz, La Balmaz

### d. Comportement des élèves : les enfants transportés s'engagent à...

- >> Attendre le bus à au moins un mêtre de la route, à l'endroit désigné par l'organisation.
- >> Attendre que le bus soit complètement arrêté pour y monter.
- >> Monter dans le bus tranquillement et s'installer calmement, sans bousculade.
- >> Les élèves plus âgés laissent s'assoir les plus jeunes.
- >> Respecter le chauffeur, les autres usagers, le véhicule (boissons, sucreries, chewing-gums INTERDITS).
- >> Obéir aux surveillants.
- >> Ne pas crier dans le bus et ne pas adopter des attitudes violentes. Rester calme.
- >> Attendre que le bus soit arrêté pour descendre.
- >> Descendre du bus calmement, sans bousculade et sans cris.

### ▶ Voir charte des transports sur le site de l'école

En cas de comportement inadéquat répété, des sanctions sont prévues dans le règlement d'école :

- » un premier avertissement oral est donné,
- >> une lettre est adressée aux parents,
- >> l'élève n'est plus admis dans le bus pour une durée déterminée,
- » l'élève n'est plus admis dans le bus pour le restant de l'année.

### Bases légales

### a. Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique

>> Art. 12 – Transports scolaires

Les communes organisent, aux conditions fixées par le règlement, le transport des élèves qui ont de grandes distances à parcourir pour se rendre dans les écoles primaires...

### b. Règlement du 13 janvier 1988

>> Art. 10 - Principe

Lorsque les circonstances de lieu ou de temps l'exigent, l'administration communale,

avec l'accord préalable du Département, est tenue d'organiser le transport gratuit des élèves de l'école enfantine, de l'école primaire et du cycle d'orientation ayant une marche de plus d'une demi-heure pour se rendre à l'école...

### >> Art. 11 - Organisation

Dans la mesure du possible, les moyens de transports publics doivent être utilisés. Si, pour des raisons d'horaire ou d'organisation, il n'est pas possible d'utiliser les transports publics, la commune peut organiser elle-même ces transports ou les confier à des privés (...) L'administration communale est tenue de réaliser la solution la plus rationnelle et de coordonner les différents transports.

### c. Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)

>> Art. 3a alinéa 2, lit. e - Ceinture de sécurité

(art. 57, al.5, LCR) Sont dispensées de l'obligation de porter la ceinture selon l'al.1: les conducteurs et passagers des voitures automobiles affectées au trafic régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transport concessionnaires.

### d. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)

>> Art. 107 alinéa 2 – Places assises et debout

Les places debout ne sont admises que dans les autocars et les minibus affectés au trafic régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transport concessionnaires ou au remplacement de trains, ainsi que dans les voitures automobiles où le personnel qui effectue le chargement ou le surveille ne peut être transporté assis.

# 30. UAPE (Unités d'accueil pour écoliers : ABRICOJEUX au Bourg, TOTEM en Ville, AU BEAU MILIEU à la Bâtiaz, LA CHARRADE à Charrat et la CH'AKÂRA à Vernayaz)

Les UAPE sont des lieux de vie adaptés pour les enfants dont les parents travaillent. Elles sont indépendantes de l'école mais collaborent avec les enseignants afin d'apporter le suivi nécessaire aux enfants. Les UAPE ont leur propre ligne pédagogique pensée et crée par les équipes éducatives, cependant elles aspirent aux mêmes valeurs essentielles que l'école comme: le respect de chacun, du matériel mis à disposition, des horaires, du bien-être de chacun.

Pour tout renseignement:

Martigny:

M<sup>me</sup> Flora SAUDAN TRISTAO

Vernayaz:

Mme Jessica DARBELLAY

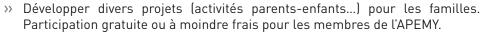
### 31. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MARTIGNY



Nous souhaitons créer un lien entre les parents d'élèves, les enseignants, la direction et les autorités politiques sur les sujets qui touchent l'école et le domaine parascolaire.

#### Nous souhaitons aussi...

- >> Favoriser la circulation de l'information sur les sujets scolaires et parascolaires.
- >> Encourager une communication constructive entre tous les intervenants.



- >> Collaborer avec la Fédération des associations de parents d'élèves du Valais Romand (FRAPEV) notamment lors de tables rondes, forum ou conférences.
- >> Remonter les préoccupations des parents aux autorités compétentes.

\*Devenez membre!

Partagez vos idées, participez à nos actions!

\* Afin de devenir membre de l'APEMY, une cotisation de CHF 20.- par famille et par année scolaire est demandée.



### Association des parents d'élèves de Martigny

Formulaire d'inscription: ## https://tinyurl.com/yxkb8hue

Contact: ≥ info.apemy@gmail.com ou via

721 26 87 U027 764 22 15 / 079 156 80 39 Contact: Millio.apemylugmait.com ou via [

>> 40

# 32. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE VERNAYAZ

Tous les parents d'enfants de 0 à 18 ans peuvent adhérer à notre Association qui est sans but lucratif.



Nous sommes un **lien** entre les familles et les institutions scolaires et parascolaires. Nous sommes à disposition pour de **l'écoute**, du **soutien**, de **l'orientation** si nécessaire.



Nous organisons diverses activités culturelles, sportives et créatives tels que chasse aux bonbons et décoration de courges à Halloween, fabrication bonhomme en pâte et loto à Noël, jeux divers, ...

Nous organisons également des conférences.

Pour nous rejoindre, il suffit de nous contacter par  $\mathbf{mail}$  à l'adresse ci-dessous. La cotisation est de  $\mathbf{CHF}$  30.- par famille, par année scolaire.

■ apevernayaz@gmail.com

Association des Parents d'Elèves de Vernayaz



### SÉCURITÉ DES ÉLÈVES



Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les chiens sont interdits dans les cours d'école.

(cf. dépliant de la Commune : informations à tous les propriétaires de chiens).



Pour des raisons de sécurité, il est interdit de parquer à proximité des écoles pour déposer ou reprendre des élèves.

Les parents doivent se conformer au concept de stationnement édicté par le Conseil municipal.



Pour des raisons de sécurité, les parents restent dans l'espace public de la cour quand ils amènent ou viennent chercher leur enfant.

(Selon les indications données par les titulaires en réunion de parents)



Pour des raisons de sécurité, les parents n'accompagnent pas et ne viennent pas chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments.